

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURE  
POUR L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
D'UNE PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE DÉSIGNÉE À TITRE PERSONNEL**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 -II, D.719-41 à D.719-47-2, D719-47-5

*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Vu* l'arrêté du 5 octobre 2017 portant appel public à candidatures pour l'élection au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel, tel que modifié par arrêté du 23 octobre 2017,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

Est déclarée recevable la candidature suivante:

Mme HELLIANT (nom d'usage : TOUSSAINT-HELLIANT) Véronique.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment Administratif ainsi que par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 13 novembre 2017.*



La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne

Hélène VELASCO-GRACIET.